



Erreur sur le lieu de l'infraction

Par **Drakyo**, le **03/07/2009** à **17:07**

Bonjour,

j'ai été contrôlé en agglomération à 53 Km/h au lieu de 50, avec un radar situé dans une voiture. Sur l'avis de contravention, il est mentionné que le lieu de l'infraction se situe dans la commune de Lesneven. Pourtant, après vérification, il se trouve que le lieu de l'infraction se situe dans la commune voisine, tout à fait bien distincte, à savoir le Folgoët.

Ainsi, il y a contradiction.

Pensez-vous que l'amende de 90 euros puisse être annulé pour l'erreur susvisée ?

Merci.

Par **razor2**, le **03/07/2009** à **22:06**

Cette erreur de plume n'a que peu de chances d'entraîner un classement sans suite de la procédure.

Si vous souhaitez contester, il faudra s'acquitter de la consignation (135 euros), et écrire en LRAR à l'OMP à l'adresse indiquée sur l'avis de contravention, en lui joignant le formulaire de requête en exonération, l'original de l'avis de contravention, et le reçu de la consignation.

Attention, une contestation peut vous envoyer devant la juridiction de proximité où vous risquez une amende qui sera égale au minimum à l'amende forfaitaire +10%, + 22euros de frais de dossier...

Moi à votre place, sur cet élément là, je ne conteste pas...

Par **Drakyo**, le **03/07/2009** à **22:34**

Merci de votre réponse.

Je vais suivre votre conseil et ne pas contester.

Ca fait mal de sortir 90 euros pour un excès de 3 Km/h ...

Cordialement.

Par **razor2**, le **04/07/2009** à **10:22**

Dites vous que le point perdu sera récupéré dans un an si vous êtes "sage" d'ici là...Quant au

90 euros, dites vous aussi que les conséquences financières d'une contestation pourraient être bien plus importantes..